

Affiché le 09/03/2023
Mise en ligne : 09/03/2023

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A :**

- Autorisation environnementale unique
- Conventions de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
- Déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'énergie emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Venzolasca et Castellare-di-Casinca

**PROJET DE RENFORCEMENT DE LA LIAISON ÉLECTRIQUE 200 KV
SARDAIGNE-CORSE-ITALIE
DIT SACOI 3**

- TERNA SPA ET EDF SEI CORSE -

COMMUNES VISÉES PAR L'ENQUÊTE :

EN HAUTE-CORSE

Aghione
Antisanti
Bastia
Biguglia
Borgo
Canale-di-Verde
Casevecchie
Castellare-di-Casinca
Cervione
Chiatra
Furiani
Ghisonaccia
Giuncaggio

Linguizzetta
Lucciana
Lugo-di-Nazza
Monte
Olmo
Pantheraccia
Penta-di-Casinca
Pietroso
Poggio-di-Nazza
Poggio-Mezzana
Prunelli-di-Fiumorbo
San-Giuliano
San-Nicolao,

Santa-Lucia-di-Moriani
Santa-Maria-Poggio
Serra-di-Fiumorbo
Solaro
Sorbo-Ocagnano
Taglio-Isolaccio
Talasani
Tallone
Tox
Valle-di-Campoloro
Ventiseri
Venzolasca
Vescovato
Vezzani

EN CORSE-DU-SUD

Bonifacio
Conca
Figari
Lecci
Porto-Vecchio

San-Gavino-di-Carbini
Sari-Solenzara
Sotta
Zonza

DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE : du 27 mars 2023 au 06 mai 2023 inclus (soit 41 jours consécutifs)

SIÈGE DE L'ENQUÊTE : Mairie de Lucciana – A Casa cumuna – 1045 Corsu Lucciana – 20290 LUCCIANA

ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoîte Danesi CS 60008 20411 BASTIA CEDEX 9
Standard : 04 95 34 50 00 - Courriel : ddt@haute-corse.gouv.fr

LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE:

EN CORSE-DU-SUD

Mairie de Lucciana
Casa Cumuna
1045 Corsu Lucciana
20290 LUCCIANA

Mairie de San-Giuliano
Lieu-dit Alistro
20230 SAN GIULIANO

EN CORSE DU SUD

Mairie de Bonifacio
12 place de l'Europe
20169 BONIFACIO

Mairie de Lecci
120 Stradonu di merria
20137 LECCI

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

COMPOSITION ET PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Présidente	Mme Marie-Céline BATTESTI	Directrice d'études
Titulaires	Mme Catherine FERRARI	Chef du service foncier à la mairie d'Ajaccio
	M. Hervé CORTEGGIANI	Eco-développeur du Parc Naturel Régional de Corse – retraité
Suppléante	Mme Josiane CASANOVA	Expert foncier et immobilier

Mme Valérie ETTORI, ingénieur en chef, responsable des grands projets routiers à la Collectivité de Corse participera à l'enquête au titre de la formation initiale.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir des observations, dans les lieux et selon les jours et créneaux horaires définis ci-dessous :

Mairie de Lucciana Casa Cumuna 1045 Corsu Lucciana 20290 LUCCIANA	Lundi 27 mars 2023 Samedi 15 avril 2023 Mardi 02 mai 2023	de 10h00 à 16h00
Mairie de San Giuliano Lieu-dit Alistro 20230 SAN GIULIANO	Mardi 04 avril 2023 Mardi 18 avril 2023 Samedi 29 avril 2023	de 10h00 à 16h00
Mairie de Lecci 120 Stradonu di merria 20137 LECCI	Mardi 28 mars 2023 Samedi 15 avril 2023 Mardi 25 avril 2023	de 10h00 à 16h00
Maison des pêcheurs Port de plaisance Quai Noël Beretti 20169 BONIFACIO	Samedi 08 avril 2023 Jeudi 20 avril 2023 Samedi 06 mai 2023	de 10h00 à 16h00

La commission d'enquête assurera également des visio-permanences. Le public pourra prendre rendez-vous via le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4511> dès le démarrage de l'enquête publique unique, soit dès 10h00 le lundi 27 mars 2023. Des créneaux de 30 minutes seront disponibles aux jours et horaires suivants :

Samedi 1 ^{er} avril 2023	de 10h00 à 12h00
Vendredi 7 avril 2023	
Mercredi 12 avril 2023	
Jeudi 20 avril 2023	de 18h00 à 20h00
Jeudi 27 avril 2023	
Mercredi 3 mai 2023	

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Lucciana, San Giuliano, Lecci et Bonifacio.

Une réunion d'information et d'échanges aura lieu à la mairie de San Giuliano,
le **lundi 27 mars 2023 à 18h00**

avec possibilité d'y participer en visioconférence sur le site Internet suivant :
<https://us02web.zoom.us/j/84578624181> – ZOOM – Identifiant de réunion : 845 7862 4181

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du lien mentionné sur le site Internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-environnement-r396.html>) et de la Corse-du-Sud (<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4511>.

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées à la commission d'enquête par courrier, au siège de l'enquête, via le registre dématérialisé et par mail (enquete-publique-4511@registre-dematerialise.fr) du lundi 27 mars 2023 à 10h00 jusqu'au samedi 06 mai 2023 à 16h00.

Toutes les observations seront mises en ligne sur le registre dématérialisé.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de M. Stéphane THIRIET, responsable du projet pour TERNA Spa et EDF SEI Corse - EDF SEI Corse, 2 avenue Impératrice Eugénie - BP 406 - 20174 Ajaccio Cedex - Tél : 07 60 41 08 05.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Corse et à la préfecture de Corse et consultables sur le site Internet des services de l'État en Haute-Corse et en Corse-du-Sud et sur le registre dématérialisé, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les décisions qui interviendront à l'issue de la procédure seront :

- soit une autorisation environnementale unique assortie du respect de prescriptions, soit un refus ;
- soit une déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'énergie emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Venzolasca et Castellare-di-Casinca, soit un refus ;
- soit des concessions d'utilisation du domaine public maritime.

Le Préfet de département est l'autorité compétente pour prendre ces décisions dans le département où il exerce ses prérogatives.